

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT  
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 8 février 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**2 février 2024**

et qu'elle a été faite le

**2 février 2024**

**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

**Suppléés :**

**Absents excusés :** **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Ougney :** M. Cédric IVANES **Rans :** M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières :** M. Claude TERON

**Secrétaire de séance :** M. Hubert BACOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Valérie BENDERITTER (EVANS), M. Cédric IVANES (OUGNEY)

**Mandataires :** Mme Laure VALENTIN (EVANS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents :** 40

**Absents suppléés :** 0

**Absents excusés :** 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2024\_02\_006**

**Objet :**

Convention d'accueil d'un stagiaire dans le cadre de la formation BAFA

## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION BAFA

La Communauté de Communes Jura Nord souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) se déroule en trois étapes : un stage théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement.

La formation BAFA est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- Une session de formation générale d'au moins 8 jours, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;
- Un stage pratique d'au moins 14 jours, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification d'une durée de 6 à 8 jours, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

**Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Communauté de Communes Jura Nord pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.**

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur l'accueil de stagiaire dans le cadre de la formation BAFA ;**
- **Accepte la mise en place de cette convention ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier à intervenir ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA**

Conclu entre :

**La Communauté de Communes Jura Nord**, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° ... du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024 ci-après désignée « la collectivité employeur » ;

Et

Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse) né(e) le ... (date), à ... (Lieu), ci-après dénommé(e) le stagiaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté n° NOR : MJSK0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

**Il est convenu ce qui suit :**

Préambule :

La Communauté de Communes Jura Nord souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) se déroule en trois étapes : un stage théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement.

La formation BAFA est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- Une session de formation générale d'au moins 8 jours, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;
- Un stage pratique d'au moins 14 jours, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification d'une durée de 6 à 8 jours, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Communauté de Communes Jura Nord pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

## Article 1 : Nature de la convention

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail mais une convention de bénévolat.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au sein d'un des accueils de loisirs ou d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs périscolaire de la Communauté de Communes Jura Nord.

## Article 3 : Durée du stage

Le stage pratique BAFA se déroule sur une durée de ... (nombre de jours)<sup>1</sup> du ... au ... inclus.

## Article 4 : Temps de travail

Pour l'exécution de la présente convention, le stagiaire exercera ses fonctions à temps complet.

Une journée effective de travail comprend au minimum 6 heures. Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune

## Article 5 : Lieu de travail

Le stagiaire travaille dans les locaux de ... (dénomination de la structure d'accueil) actuellement situés : ... (adresse complète)

Le stagiaire pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

## Article 6 : Le tutorat

Le tuteur ou la tutrice du stagiaire sera Monsieur ou Madame ... (nom et prénom de l'agent) en sa qualité de ... (fonctions).

## Article 7 : Obligation des parties

Le stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier à savoir :

- Une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport à jour ;
- Photocopies des pages « vaccination » et un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité » et « à jour de toutes vaccinations » ;
- Un extrait de casier judiciaire n°3 vierge ;
- L'évaluation du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur ;
- (Le cas échéant) Une fiche de renseignements dûment remplie et signée ;
- Une attestation d'assurance ;
- Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Le stagiaire s'engage à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;

- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- Participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le stagiaire bénévole ne pourra être comptabilisé dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil de loisirs.

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à :

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur ;
- Posséder le numéro d'agrément DDCS obligatoire pour la validation du stage pratique ;
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation ;
- Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil ;
- Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, trois fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire ;
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou de refus, à la DDCS dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire.

#### **Article 8 : Assurance :**

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non-validation automatique du stage pratique.

Durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

#### **Article 10 : Documents remis au stagiaire à la conclusion de la convention**

La collectivité employeur remet au co-contractant les documents suivants :

- Le règlement intérieur de la structure d'animation.

#### **Article 11 : Documents remis au stagiaire au terme de la convention**

Le service Enfance Jeunesse/Affaires scolaires et Loisirs doit remettre au stagiaire, à l'issue de son stage un certificat de stage pratique portant sa signature et le cachet de la collectivité ou l'établissement.

Le service Enfance Jeunesse/Affaires scolaires et Loisirs doit conserver une copie qui pourra lui être demandé en cas de contrôle par le directeur de la DRJSCS ou de la DDCS(PP).

## Article 12 : Contentieux

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à ...,

Le ... (date), en double exemplaires

Le stagiaire  
*signature*

(Nom-prénom)

Le Président,  
*signature*

(Nom-prénom)